



Paris, le 23 octobre 2012

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Ministériel du 19 octobre 2012

Au travers de la déclaration préliminaire FO nous pointions les irrégularités dans la tenue de ce comité technique ministériel convoqué dans une hasardeuse précipitation.

Si l'administration nous a répondu qu'elle passerait outre – et en force ! - les deux projets de décrets relatifs aux transferts à VNF, il finira, au cours de leur examen :

- *par retirer un des trois chapitres (relatif aux OPA) du projet de décret de transfert des compétences de gestion au Directeur général de l'établissement public...*
- *puis par devoir retirer le projet de décret relatif aux emplois de direction de VNF...*

Quant aux autres griefs que nous lui opposons, l'administration ne trouvera aucun argument à nous opposer...

Et confirmera que des négociations engagées dans le cadre de préavis de grève (comme ces derniers jours, à l'appel du Syndicat national FO des personnels des Affaires maritimes, ou encore du Syndicat national FO des inspecteurs et délégués au permis de conduire), avaient un caractère autrement contraignant que ... les protocoles signés jusqu'à présent au MEDDE/METL...

POINT 1. : VNF – projets de décret et d'arrêtés relatifs à la délégation de pouvoirs au directeur de l'établissement :

Intervenant FO : Jean Hédou

FORCE OUVRIÈRE a pu constater encore une fois que le sujet concernant VNF n'avait même pas fait l'objet de débats, mais d'un simple - et tardif ! - point d'information...

Un exemple de la qualité de ce dialogue social : il se tient actuellement un groupe de travail de l'administration sur le statut des Personnels d'exploitation des TPE. Or les organisations syndicales n'ont pas été informées de ses travaux qui appellent la modification du décret statutaire. Est-ce normal ?

A quoi sert de mettre en place ce groupe de travail si des décisions parallèles peuvent être prises sans que les représentants des organisations concernées ne soit concertés ?

Cette décision de donner les leviers de gestion à VNF n'a de raison que lui transmettre la maîtrise de sa masse salariale et, au regard du contexte actuel, nous craignons fort que cette décision ne soit pas prise pour faire le bonheur des agents, ni développer la voie d'eau, renforcer ses missions et ses effectifs ni lui garantir les moyens financiers nécessaires à la qualité du maintien de ses missions du service public.

Le seul objectif de ce transfert est de donner le levier de gestion des personnels afin que VNF puisse équilibrer ses comptes en taillant dans la masse salariale !

Pour l'ensemble des corps transférés à VNF, nous exigeons une centralisation de la gestion des agents. Cette revendication permet de garantir aux agents une égalité de traitement et des règles de gestion communes.

Eu égard à la généralisation de l'entretien professionnel et à l'importance grandissante qu'il aura dans le cadre du déroulement de carrière, mutation, promotion et réduction d'ancienneté, nous sommes très pessimistes sur le respect des règles communes.

Par ailleurs, les syndicats nationaux vous ont donné leurs positions, entendu que ce décret n'a jamais été un sujet réellement mis au débat, nous en resterons là et nous voterons contre cette délégation de gestion à VNF.

Réponses de l'administration :

L'administration a confirmé que tous les corps de fonctionnaires de catégorie C (personnels d'exploitation des TPE, adjoints administratifs et dessinateurs) dont la gestion est déconcentrée - et donc déléguée au directeur général de VNF - conserveront une CAP centrale placée sous l'autorité ministérielle (pour l'ensemble des décisions non déléguées telle que les promotions ou la mise à disposition par exemple).

Pour Force Ouvrière c'était un point fondamental !

Et l'administration a dû expurger les dispositions visant les ouvriers des parcs et ateliers tant elle s'est engluée dans le cadre de précédents transferts (décentralisation, réorganisation des bases de défense, etc...).

Or ce sujet n'est pas anodin car, concernant le transfert des personnels des Services de navigation à l'établissement public, il est prévu de déléguer à son directeur général le pouvoir de ... licencier les ouvriers de parcs...

Chacun se reportera utilement aux publications spécifiques des Syndicats nationaux FO compétents pour chacun de ces différents corps.

Vote du projet de décret "expurgé" :

FO : CONTRE

CGT-FSU : POUR

CFDT-UNSA s'abstiennent

POINT 2 : VNF – projet de décret sur les emplois de direction :

Intervenant FO : Christelle Gratton

Les textes soumis au CTM offrent la possibilité d'une amélioration indiciaire pour les agents qui accéderont à ces emplois de direction. C'est donc une avancée que Force Ouvrière reconnaît.

Mais nous ne sommes pas dupes : quel est le prix de cette avancée ? Vous érigez des critères d'accès tellement exigeants que désormais ces emplois seront quasi-réservés aux corps dits « supérieurs » ! Alors que dans l'histoire des services navigation et de VNF ils ont régulièrement été occupés par d'autres corps, notamment des ITPE. N'y aurait-il pas deux poids deux mesures ? Force Ouvrière revendique une répartition plus juste des avancées statutaires.

Qui plus est, le dossier que vous nous présentez a été mené dans la précipitation, et reste très flou.

Pourquoi ce dossier est-il traité à la va-vite ?

Le projet a été soumis à un groupe d'échange le 16 octobre 2012 (avec envoi des documents le 12 octobre), soit 3 jours avant le Comité Technique, bafouant allègrement le règlement intérieur du CTM ! Alors qu'aucune autre concertation préalable ne s'était tenue sur le sujet et qu'aucune urgence ne justifie cette précipitation (le texte n'est pas nécessaire à la création de l'établissement public le 1er janvier prochain)...

Sans compter que, malgré ce court laps de temps, nous notons qu'une contrainte supplémentaire sur l'accès au premier groupe d'emplois a pu être ajoutée, à l'issue du comité de suivi VNF hors de la participation de Force Ouvrière.

Pourquoi un dossier si flou ?

Malgré notre demande, la répartition des postes de direction selon les 4 groupes définis dans le texte ne nous est pas communiquée, alors que les conditions d'accès sont très différentes selon les groupes !

L'impact sur les cadres concernés n'est pas étudié. Une cartographie des postes et des agents susceptibles d'être concernés n'est même pas fournie.

L'absence d'étude d'impact et de précisions sur les types de groupe ne permet pas d'apprécier jusqu'à quel point certains corps, pourtant destinés à occuper (ou occupant actuellement) ces fonctions, ne seront pas écartés pour des motifs uniquement statutaires sans tenir aucun compte des compétences réelles. A moins que l'objectif recherché ne soit de laisser toute latitude à VNF pour appliquer les barrières à sa guise, au gré des candidatures !

Par ailleurs, rien n'est indiqué sur le régime indemnitaire. L'expérience de l'emploi DATE a montré la mise en place d'un régime indemnitaire spécifique aux emplois de direction pouvait entraîner une baisse de rémunération pour certains individus, parfois conséquente.

Pourquoi suivre les dogmes de la Fonction Publique ?

La DGAFP considère qu'il y a une correspondance automatique entre compétence et grand corps d'état (les corps dont l'indice terminal est supérieur ou égal à HEB), et refuse de reconnaître la compétence acquise dans les autres corps.

Il est bien évident, pourtant, qu'un raisonnement aussi simpliste ne peut qu'entraîner de graves dysfonctionnements, en provoquant des inadéquations flagrantes entre la compétence réelle et le poste à haute responsabilité occupé.

Il est aussi évident que les différents corps développent des parcours et donc des profils différents, et que l'administration a tout intérêt à ne pas se priver de cette diversité des compétences.

Alors pourquoi le ministère fait-il un choix contraire en s'appliquant les contraintes de la Fonction Publique là où ça n'était pas indispensable ?

Contrairement aux emplois DATE qui relevaient d'un processus interministériel, ces emplois relèvent uniquement de notre ministère. Qui plus est, la création d'un établissement public est en partie justifiée par la souplesse qu'il permet en matière de recrutement et de gestion des RH... Pourquoi s'imposer des limitations supplémentaires non obligatoires, sauf à vouloir écarter certains corps ?

L'absence de consultation de la CAP est tout aussi incompréhensible et inadmissible. Si la Fonction Publique l'a imposée pour les emplois DATE au titre de l'interministérialité, cette décision n'est absolument pas justifiée pour les emplois internes à VNF !

En conclusion Force Ouvrière réclame la levée des contraintes statutaires pour accéder aux emplois fonctionnels de direction, qu'ils soient à VNF, dans les DREAL, dans les DDT ou en administration centrale, ainsi que la consultation des CAP concernées lors des candidatures.

Réponses de l'administration :

Après avoir séché sur les réponses aux questions FO, l'administration finira par reconnaître qu'elle ne pouvait apporter les clarifications exigées.

L'ensemble des autres organisations ayant rejoint les positions de Force Ouvrière, le Président finira par renoncer au passage en force précipité de ce texte.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour dans l'attente des autres textes en cours de préparation et qui permettront de mesurer clairement la portée de ce projet de décret.

POINT 3. : Projet de décret fixant la liste des corps ouverts aux recrutements réservés (application de la loi de déprécarisation des contractuels) :

Intervenant FO : Sylvie Calvo

Force Ouvrière fait partie des signataires du protocole du 31 mars 2011 relatif à la résorption de l'emploi précaire.

Nous sommes en effet très favorables à ce processus de titularisation et de CDIisation des emplois. La protection assurée par le statut est l'une des conditions de réussite des missions qu'on nous confie.

Il est grand temps d'en finir avec cette fonction publique à deux vitesses, employant des non-titulaires dans des conditions de travail et d'exercice des missions très discutables. Cette vague de déprécarisation aurait du être la dernière car depuis, l'administration adaptant ses contrats a poursuivi ses recrutements en CDD et CDI, nous militerons pour que les embauches ultérieures soient faites directement sous statut de fonctionnaire mais également pour que tous les recrutements CDD CDI effectués depuis les périodes d'application de la loi soient examinés, eux aussi, en envisageant de nouvelles titularisations.

A ce titre, la politique d'emploi au sein de VNF est en totale contradiction. Nous sommes donc doublement légitimes, en droit et en qualité de contractant ainsi qu'au regard de la hiérarchie des normes d'exiger l'arrêt immédiat de l'embauche sous des contrats précaires, voire à temps incomplet.

Nous exigeons que nos camarades puissent nous rejoindre dans les meilleures conditions, et avec l'assurance du maintien de leurs droits.

Des moyens financiers et de gestion (taux pro/pro) devront être prévus pour que l'intégration se fasse au bénéfice de tous les agents, dans une égalité de traitement.

A cet effet, nous demandons que soit réalisée, pour chaque corps d'accueil, une étude de l'impact sur ce corps (pyramide des âges, pyramidage du corps, etc.) ainsi que sur leurs modalités de gestion (promotions notamment), et que cette étude soit présentée et discutée dans chaque CAP de corps, seule instance à même de parler avec pertinence et précision des effets à venir et des mesures (révision à la hausse des taux pro/pro) à mettre en place pour un accueil dans les meilleures conditions.

De bonnes conditions d'accueil, cela passe aussi par :

- l'ouverture des corps des Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), des Administrateurs civils et des Architectes et urbanistes d'État comme corps d'accueil : pourquoi ces corps ne participeraient-ils pas au processus solidaire de déprécarisation ?
- l'accueil des C administratifs et techniques à l'échelle 4 et non à l'échelle 3, tel que la ministre de la Fonction Publique en a ouvert la réflexion,
- l'accueil dans le NES au delà du premier grade.

En ce qui concerne les concours et examens, nous demandons :

- un planning prévisionnel de leur organisation sur 4 ans,
- un échange dans chaque CAP sur les conditions du concours ou examen (épreuves, jury, ...),
- un bilan annuel des résultats de chaque concours.

Les stages ou formations proposées ensuite aux lauréats doivent être définis en égalité de traitement entre les différents corps et avec les pratiques habituelles du corps concerné.

Enfin, sur la méthode, nous ne pouvons que regretter le retard pris dans la publication des textes qui ne permettra des titularisations 2012 qu'en 2013 et les failles dans le recensement des individus concernés, qui ne font que confirmer à quel point la création d'établissements publics va à l'inverse d'un pilotage efficace des services et des agents.

Sept amendements seront présentés et/ou complétés par les uns et par les autres :

1. ajouter dans l'annexe les grades des corps de catégorie C autres que ceux accessibles sans concours (pour permettre l'accès aux échelles IV et +,
2. ajouter les corps des Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), des Administrateurs civils et des Architectes et urbanistes d'État à la liste des corps d'accueil,
3. ajouter le corps des Inspecteurs des affaires maritimes à la liste des corps d'accueil,
4. ajouter le corps des Chercheurs à la liste des corps d'accueil,
5. ouvrir tous les grades de recrutement des TSDD et SACDD,
6. ouvrir le bénéfice de la déprécarisation aux personnels du Marais-Poitevin,
7. ouvrir le bénéfice de la déprécarisation aux personnels de l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN)

Tous ces amendements ont été adoptés à l'unanimité.

Réponses de l'administration :

Concernant les Parcs nationaux sur lesquels Force Ouvrière a demandé un examen particulier - notamment pour ceux hors métropole, ainsi que pour le Parc des Calanques (où les chiffres produits semblent inexacts)-, l'administration s'est engagée à vérifier que personne n'a été oublié.

Mais l'administration s'engluera une fois de plus dans ses contradictions...

Ne souhaitant retenir que les amendements 5 et 6 elle refusera l'examen du projet avec tous les amendements adoptés à l'unanimité, comme le demandait FO conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 16 du règlement intérieur.

*Elle ne mettra donc au vote que le projet incluant les deux amendements qu'elle acceptait de retenir et **ce projet - pourtant consensuel dans son principe - recueillera ...***

... l'abstention unanime des organisations syndicales !

POINT 4. : Suivi des engagements pris en CTM (pour information) :

C'était un engagement que d'aucuns considéraient comme un progrès social...

Lorsque l'on voit comment l'administration le tient (à l'exemple du respect des dispositions du règlement intérieur instauré au printemps dernier) on mesure, là encore, le progrès !